



DENRÉES ALIMENTAIRES 2027 – POISSONS FRAIS

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES
(Articles L. 2125-1 et R. 2162 du Code de la Commande Publique)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
(Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique)

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 06 octobre 2026 à 14H00

Ville de Noyal-sur-Vilaine
18 Place de l'Hôtel de ville
35538 NOYAL-SUR-VILAINE

SOMMAIRE

1 -	Objet et étendue de la consultation	3
1.1 -	Objet	3
1.2 -	Mode de passation	3
1.3 -	Type et forme de contrat	3
1.4 -	Décomposition de la consultation	3
1.5 -	Nomenclature	3
2 -	Conditions de la consultation	3
2.1 -	Délai de validité des offres	3
2.2 -	Forme juridique du groupement	3
2.3 -	Variantes	3
3 -	Conditions relatives au contrat	3
3.1 -	Durée du contrat	3
3.2 -	Modalités essentielles de financement et de paiement	3
4 -	Contenu du dossier de consultation	3
5 -	Présentation des candidatures et des offres	4
6 -	Conditions d'envoi ou de remise des plis	5
6.1 -	Transmission électronique	5
6.2 -	Transmission sous support papier	5
7 -	Examen des candidatures et des offres	5
7.1 -	Sélection des candidatures	5
7.2 -	Attribution de l'accord-cadre	6
7.3 -	Suite à donner à la consultation	6
8 -	Renseignements complémentaires	6
8.1 -	Adresses supplémentaires et points de contact	6
8.2 -	Procédures de recours	7

~~~~~

## **1 - Objet et étendue de la consultation**

### **1.1 - Objet**

Le présent marché a pour objet la fourniture de denrées alimentaires et précisément les poissons et produits de la mer pour le restaurant scolaire de la commune de Noyal-sur-Vilaine.

### **1.2 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### **1.3 - Type et forme de contrat**

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire.

### **1.4 - Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

### **1.5 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description             |
|----------------|-------------------------|
| 15211100-1     | Filets de poisson frais |

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

### **2.3 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

## **3 - Conditions relatives au contrat**

### **3.1 - Durée du contrat**

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

### **3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **4 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CTP)

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique <https://marches.megalix.bretagne.bzh> ; rubrique "services aux entreprises". Cliquez sur "accès à la salle régionale des marchés publics" puis "recherche avancée", à gauche, "consultations en cours" et indiquez la référence de l'opération : POISSO2027

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **5 - Présentation des candidatures et des offres**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ❖ Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :
  - Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
  - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
  - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise : Liste des clients similaires au cours des trois dernières années

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- ❖ Pièces de l'offre :
  - L'acte d'engagement (AE)
  - Le bordereau des prix unitaires (BPU)
  - Un mémoire technique indiquant les dispositions adoptées pour l'exécution du présent marché. Ce mémoire comprendra :
    - les délais entre la pêche et la livraison,
    - le temps de transport des denrées,
    - les mesures sociales et environnementales,
    - les fiches techniques des produits transformés,
    - les jours et horaires de livraison,
    - les délais entre la commande et la livraison,
    - les informations du franco de port,
    - et toute autre information que le candidat jugera utile.

La signature des pièces d'un marché public intervient à l'achèvement de la procédure. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

Le candidat retenu s'engage à signer au plus tard lors de l'attribution, les pièces du marché conformément aux tableaux du présent article.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## **6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **6.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Ville de Noyal-sur-Vilaine**

18 Place de l'Hôtel de ville

35538 NOYAL-SUR-VILAINE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles

La signature électronique des documents, au moment de la remise de son offre, n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Le candidat retenu qui n'aura pas signé son offre au moment de sa remise se verra contraint de le faire lorsqu'il y sera invité par le pouvoir adjudicateur, préalablement à la notification du marché. Aussi, il s'engage à s'équiper du certificat électronique nécessaire à cette signature électronique.

Pour la signature, le candidat est invité à privilégier le format électronique PADES (Format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF). Cela facilitera grandement les échanges de fichiers une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la préfecture, la trésorerie. L'outil de signature proposé par la plateforme mégalis, vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## **7 - Examen des candidatures et des offres**

### **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Pondération      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>1. Qualité des produits proposés :</b><br>1.1 Délai entre la pêche et la livraison (15 points)<br>1.2 Temps de transport des denrées (15 points)<br>1.3 Démarche environnementale et sociétale (fournir en produits pêche durable) (15 points)<br>1.4 Accès aux fiches techniques (5 points) | <b>50 points</b> |
| <b>2. Délais :</b><br>2.1 Délai de livraison (15 points)<br>2.2 Franco de livraison (5 points)                                                                                                                                                                                                  | <b>20 points</b> |
| <b>3. Prix :</b><br>3.1 Taux de réponse (5 points)<br>3.2 Nombre de premiers prix (15 points)<br>3.3 Panier moyen (cf BPU) (10 points)                                                                                                                                                          | <b>30 points</b> |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale de 100 points. La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenu par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du sous-critère Panier moyen, du critère Prix est la suivante :

**Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation**

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Le panier moyen utilisé pour l'analyse est celui indiqué sur le BPU, sous réserve que tous les candidats retenus aient répondu à l'ensemble des articles. Si tel n'est pas le cas, il sera considéré comme nouveau panier à analyser, l'ensemble des produits du panier moyen dont tous les candidats ont indiqué un prix.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le BPU, l'entreprise sera invitée à confirmer son offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 7.3 - Suite à donner à la consultation

La présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur <https://marches.megalix.bretagne.bzh/>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes  
3 Contour de la Motte  
CS 44416  
35044 RENNES  
Tél : 02 23 21 28 28  
Télécopie : 02 99 63 56 84  
Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)  
ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes  
3 Contour de la Motte  
CS 44416  
35044 RENNES  
Tél : 02 23 21 28 28  
Télécopie : 02 99 63 56 84  
Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)  
Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>